



Décision du Président n° 14-20241028-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame CHLON Françoise**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **13, rue du Hamel**, sur la commune de **80800 VILLERS BRETONNEUX** pour un investissement total éligible de **7 938.48 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **397,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame CHLON Françoise**, propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **13, rue du Hamel** sur la commune de **80800 VILLERS BRETONNEUX** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 28 octobre 2024

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

VILLERS BRETONNEUX

Dossier PO – Mme CHLON

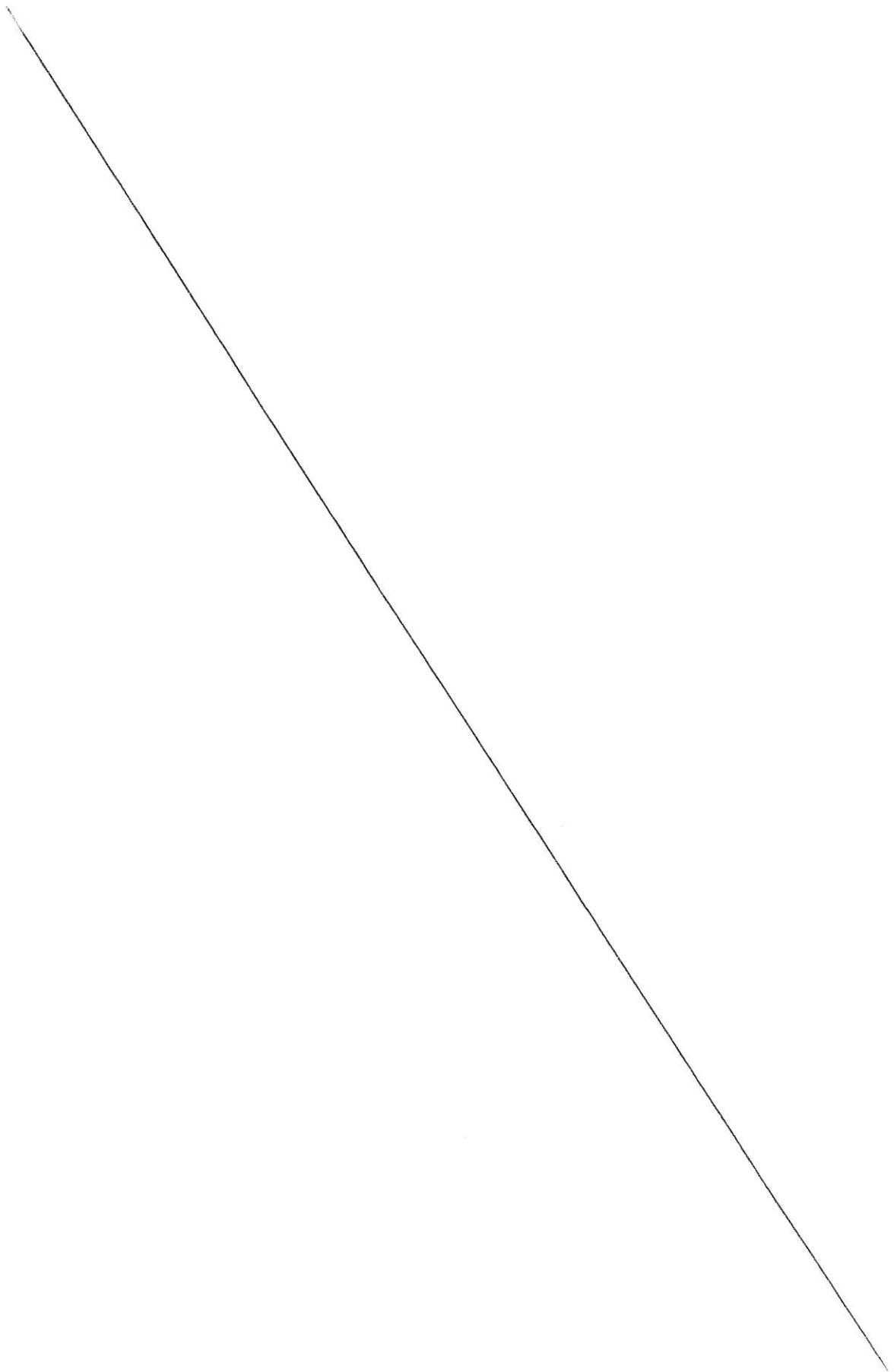
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

CHLON Françoise
13 rue du Hamel
80800 VILLERS BRETONNEUX

Autonomie
Très Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écretement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	ENERGIES ET TECHNI	6 913,70 €	10,00%	7 605,07 €
Menuiserie	LABELBAIE	834,78 €	5,50%	880,69 €
Sortie extracteur	EUGENE COUVERTUR	190,00 €	10,00%	209,00 €
TOTAL travaux HT				7 938,48 €
TOTAL travaux TTC				8 694,76 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				7 938,48 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				7 938,48 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				8 694,76 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	5 557 €		70%	
Conseil Départemental de la Somme	1 304 €		15%	
Communauté de Communes du Val de Somme	397 €		5%	
Total des aides	7 258 €		83%	
Reste à charge pour le propriétaire	1 436,69 €		17%	





Décision du Président n° 15-20241028-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur HAUTEUR Michel**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **3, rue des Lilas**, sur la commune de **80800 PONT NOYELLE** pour un investissement total éligible de **41 788.90 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur HAUTEUR Michel**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **3, rue des Lilas** sur la commune de **80800 PONT NOYELLE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

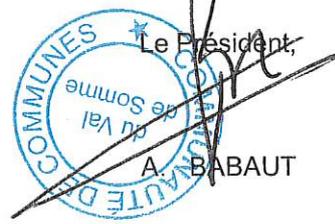
Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 28 octobre 2024

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

PONT NOYELLE

Dossier PO – Mme HAUTEUR Margareth

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

HAUTEUR Michel
3 rue des lilas
80115 PONT NOYELLES

Précarité énergétique
Très Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Réfection de l'installation électrique	ENERGIES TECHNIQUES	10 765,00 €	10,00%	11 841,50 €
Isolation thermique par l'intérieur	ENERGIES TECHNIQUES	11 200,00 €	5,50%	11 816,00 €
Mise en place d'une VMC HB	ENERGIES TECHNIQUES	1 587,00 €	5,50%	1 674,28 €
Installation d'une pompe à chaleur	ENERGIES TECHNIQUES	13 602,40 €	5,50%	14 350,59 €
Isolation des combles perdus	ENERGIES TECHNIQUES	4 634,00 €	5,50%	4 888,87 €
TOTAL travaux HT				41 788,40 €
TOTAL travaux TTC				44 571,18 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				55 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				44 571,18 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	33 431 €		80%	
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €		Prime	
Prime Région	3 000 €		Prime	
Communauté de Communes du val de somme	5 250 €		15%	
Total des aides	42 681 €		96%	
Reste à charge pour le propriétaire	1 890,46 €		4%	

